

**Procès-verbal de l'assemblée de
la commune 2^{ème} section du 9 décembre 2024**

Il est 20 h 35 lorsque le président, M. Denis Guerdat, ouvre l'assemblée qui a été convoquée par le Journal officiel n° 41 du 14 novembre 2024 ainsi que par l'usage local.

Sont désignés scrutateurs MM Noirjean Armand et Raphaël Chenal

M. Guerdat donne connaissance de l'ordre du jour qui est le suivant :

1.Procès-verbal de la dernière assemblée.

2.Dissolution de la 2^{ème} section :

- a) Statuer de manière définitive et irrévocable sur la dissolution de la 2^{ème} section ;
- b) Décider la cession de ses actifs et de ses passifs à la commune municipale de Saint-Brais ;
- c) Prendre connaissance du nouvel acte de classification et se déterminer à son sujet.

3.Discuter et voter l'abrogation du règlement d'organisation et de jouissance de la 2^e section.

4.Discuter et voter l'abrogation du règlement sur l'entretien des chemins de la 2^e section.

5.Divers et imprévus.

L'ordre du jour ainsi que le droit de vote ne sont pas contestés par les 12 citoyens présents.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

La secrétaire, Mme Emilie Brahier, donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 1^{er} juillet 2024. Le PV est accepté avec remerciement à son auteur.

2. Dissolution de la 2^{ème} section :

Aline Erard, maire, informe les citoyens de la 2^e section qu'ils doivent se prononcer sur les mêmes points expliqués lors de l'assemblée de la première section mais que les deux sections doivent se prononcer à ce sujet.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

a) Statuer de manière définitive et irrévocable sur la dissolution de la 2^{ème} section ;

La dissolution de la 2^e section est accepté par 11 voix.

b) Décider la cession de ses actifs et de ses passifs à la commune municipale de Saint-Brais ;

La cession des actifs et passifs à la municipalité est acceptée par 11 voix.

c) Prendre connaissance du nouvel acte de classification et se déterminer à son sujet.

Le nouvel acte de classification est accepté par 11 voix.

3. Discuter et voter l'abrogation du règlement d'organisation et de jouissance de la 2^e section.

Aline Erard, explique qu'il s'agit d'abroger le règlement d'organisation et de jouissance de la 2^e section, pour que le règlement de la municipalité puisse s'appliquer sur tout le territoire de la commune dès le 1^{er} janvier 2025 pour autant que la municipalité accepte l'abolition des sections.

L'abrogation du règlement est accepté à la majorité des citoyens.

4. Discuter et voter l'abrogation du règlement sur l'entretien des chemins de la 2^e section.

Comme pour le règlement d'organisation, le règlement sur l'entretien des chemins doit être aboli pour que le nouveau règlement puisse être appliqué.

Le règlement des chemins de la 2^e section est aboli à l'unanimité.

5. Divers et imprévus.

La parole n'est pas demandé et il est 20 h 45 lorsque le président remercie et lève l'assemblée.

Au nom de l'assemblée de la commune 2^{ème} section

Le président
Denis Guerdat

La secrétaire
Emilie Brahier